

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°07-2025
COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant sur l'interdiction d'accès et la mise en place d'un périmètre de sécurité au calvaire du Loc'h.

La Maire de la Commune de Peumerit-Quintin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de Madame Virginie BULLIO MERLIN, technicienne des Bâtiments de France, en date du 3 mars 2025, concluant une dégradation sur la structure du Calvaire du Loc'h ;

Considérant que ce monument historique instable et dangereux présente un risque imminent engendrant une menace directe pour le public ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité immédiate de ce monument situé au Loc'h ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité , un périmètre de sécurité sera défini autour du monument et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

ARTICLE 2 : Au vu de l'instabilité et du risque de danger imminent que représente le calvaire du Loc'h , il est interdit de franchir le périmètre de sécurité signalé par un ruban.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification. Il sera affiché en mairie de Peumerit-Quintin dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- La Brigade de Gendarmerie de Rostrenen ;
- Le SDIS des Côtes d'Armor ;
- Madame Virginie BULLIO MERLIN, Technicienne aux Bâtiments de France.

À Peumerit-Quintin, le 4 mars 2025

**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**

